

- Action économique

C69.2019 Action Economique - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace de Co-working, labellisé « Bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés, certifiés « NF HQE » - Attribution du marché -
Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace de Co-working sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, il est fait rappel de la délibération n°C199-2018 en date du 28 novembre 2018, autorisant le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre. Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 1 190 000 € H.T.

Cette consultation a été lancée le 28 février 2019 pour une remise des offres fixée au 21 mars 2019 à 15h00.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 1^{er} avril 2019 pour analyser les offres et proposer un premier classement selon les critères définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (30%) :
 - o Philosophie du projet, prise en compte du programme et des objectifs imposés (20%)
 - o Composition de l'équipe dédiée (10%)
- Calendrier prévisionnel (20%)
- Références significatives (10%)
- Montant des honoraires (40%)

Dix-huit cabinets ont répondu à la consultation. Une des candidatures a été rejetée car arrivée hors délais.

Les 17 cabinets sont :

1. GUDENEUGE et Associés Architectes (avec les cotraitants SWITCH et ACOUSTIBEL)
2. KASO ATELIER D'ARCHITECTURE (avec les cotraitants EQUIPE INGENIERIE et LOG)
3. LANDFABRIK ARCHITECTE (avec les cotraitants SWITCH, CRESCENDO, I+A et ADATT)
4. ATELIER AR-CHE (avec les cotraitants VENATHEC, EFFILIOS, ESBAT, D. CHEDEAU et CLIMAT CONSEIL)
5. ATELIER 2A (avec les cotraitants LCA BET et OUEST ACOUSTIQUE)
6. ARCHIDISTEC (avec les cotraitants TECHNITUDES, SYLVA CONSEIL et SALTO INGENIERIE)
7. R ARCHITECTURE (avec les cotraitants EKKITEC et QCS)
8. ARTEIA (avec les cotraitants S. BREMOND et ACOUSTEX)
9. STUDIO KITOKO (avec les cotraitants ITE, MATIMOPERLE, BOULARD, BADER et ACOUSTIBEL)
10. BAUCHET & DE LA BOUVRIE (avec les cotraitants EICP, SYLVA CONSEIL, ESPACE TEMPS et AVA)
11. BOURGUEIL ET ROULEAU (avec les cotraitants 3IA SAS et ITAC)
12. DES CLICS ET DES CLAQUES (avec les cotraitants MOREAU-BOKTOR, SWITCH, DES TETES ET DES MAINS, C2A ECONOMIE et BIEN ENTENDU)
13. ATELIER 1+1 (avec les cotraitants EURL COLOMBIOSOL et ORFEA)
14. 180° DEGRES (avec les cotraitants C2A ECONOMIE, ARCABOIS, EFFILIOS, AC et CLIMAT CONSEIL)
15. FIDANZA ARCHITECTE (avec les cotraitants DES TETES ET DES MAINS, CDC CONSEIL et CABINET MIT)
16. ARISTEE ARCHITECTURE (avec les cotraitants ACOUSTEX et PROJECT INGENIERIE)
17. CHEVALIER + GUILLEMOT ARCHITECTES (avec les cotraitants EQUIPE INGENIERIE et GANTHA)

Conformément au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offre a décidé, lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, de négocier et d'auditionner le 17 avril 2019 les 3 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse précités.

Les trois candidats auditionnés étaient :

- ATELIER 2A (avec les cotraitants LCA BET et OUEST ACOUSTIQUE)
- BAUCHET & DE LA BOUVRIE (avec les cotraitants EICP, SYLVA CONSEIL, ESPACE TEMPS et AVA)
- ARTEIA (avec les cotraitants S. BREMOND et ACOUSTEX)

Il ressort de l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres après audition des candidats, que la proposition de SARL ATELIER 2A (avec les cotraitants LCA BET et OUEST ACOUSTIQUE) est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix rappelés ci-avant. Monsieur le Président propose de retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres à savoir de retenir la SARL ATELIER 2A (avec les cotraitants LCA BET et OUEST ACOUSTIQUE), qui propose un taux de rémunération de 7,50% et un forfait provisoire de 89 250,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- retenir la proposition, après analyse des offres au regard des critères énoncés ci-avant, de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace de coworking, labellisé « Bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés, certifiés « NF HQE », à l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la SARL ATELIER 2A (avec les cotraitants LCA BET et OUEST ACOUSTIQUE), avec un taux de rémunération de 7,50%. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 89 250,00 € H.T.
- autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **retenir la proposition, après analyse des offres au regard des critères énoncés ci-avant, de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace de co-working, labellisé « Bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés, certifiés « NF HQE », à l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la SARL ATELIER 2A (avec les cotraitants LCA BET et OUEST ACOUSTIQUE), avec un taux de rémunération de 7,50%. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 89 250,00 € H.T.**
- **autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.**

- Sports Loisirs - vie associative

C70.2019 Sport-Loisirs - Piscine Communautaire - Dates d'ouverture saison 2019

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire fixer les dates d'ouverture concernant la piscine communautaire pour la saison 2019 telles que suivent :

Dates d'ouverture saison 2019 :

- **Ouverture de la piscine communautaire aux scolaires :**
 - du 20 mai 2019 au 5 juillet 2019
 - du 9 septembre 2019 au 27 septembre 2019
- **Ouverture de la piscine communautaire au public :**
 - Tous les week-ends du 18 mai 2019 au 30 juin 2019
 - Tous les jours du 6 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus
 - Option : tous les week-ends du 2 septembre 2019 au 22 septembre 2019 (à définir plus tardivement dans la saison).

Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les dates d'ouverture de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan pour la saison 2019 comme inscrites ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C71.2019 Sport-Loisirs - Piscine Communautaire - Tarifs saison 2019

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire fixer les tarifs concernant la piscine communautaire pour la saison 2019 tels que suivent :

Tarifs Piscine saison 2019

- Pour les moins de 18 ans et les personnes handicapées de moins de 18 ans :
 - 1 entrée à 2.00€, 1 carte de 10 entrées à 18.00€
- Pour les adultes et les personnes handicapées adultes :
 - 1 entrée à 3.00€, 1 carte de 10 entrées à 25.00€
- Accompagnant non baigneur :
 - 1 entrée à 1.20€, 1 carte de 10 entrées à 10.00€
- Tarif de groupe, avec inscription à l'avance, pour 15 personnes et plus :
 - entrée à 1.50€ par personne
- Pour les personnes en recherche d'emplois :
 - 1 entrée à 1.50€ sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi
- Gratuité pour les moins de 3 ans
- Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées
- Tarif écoles et collèges forfait de 800.00 pour l'année par créneau horaire sans 3^{ème} surveillant supplémentaire (320€ seront alors facturés)
- Tarif écoles et collèges forfait de 800.00 pour l'année par créneau horaire + 320 € avec surveillant de baignade

Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan pour la saison 2019 comme inscrits ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C72.2019Sport-Loisirs - Piscine Communautaire - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours : P.O.S.S - saison 2019

Monsieur le Président donne la parole à JP. Poupée qui rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lus par tous les usagers.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

La piscine communautaire fonctionne sur une ouverture aux scolaires **du 20 mai 2019 au 5 juillet 2019 et du 9 septembre 2019 au 27 septembre 2019, sur une** ouverture au public **tous les week-ends du 18 mai 2019 au 30 juin 2019, tous les jours du 6 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus et en option tous les week-ends du 2 septembre 2019 au 22 septembre 2019 (à définir plus tardivement dans la saison).**

Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours précise :

- 1- L'Installation de l'équipement et du matériel :
 - a. Plan de l'ensemble es installation
 - b. Indentification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
 - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)
- 2- Le Fonctionnement général de l'établissement :
 - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de mai à septembre)
 - b. Horaires et jours d'ouverture au public
 - c. Fréquentation public de l'établissement (325 personnes, aux plus forts moments de 14h à 18h)
 - d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (mai, juin, juillet et septembre)
- 3- L'organisation de la surveillance et de la sécurité :
 - a. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
 - b. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 B.E.E.S.A.N. et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.
 - c. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
 - d. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
 - e. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type ALSH, surveillance vestiaires et locaux)
 - f. Rôles et responsabilité du :
 1. Coordinateur du poste de secours
 2. Chef de poste B.E..E.S. A.N
 3. Surveillant sauveteur aquatique
- 4- L'Organisation interne en cas d'accident :
 - a. Alarme au sein de l'établissement
 - b. Organisation générale
 - c. Alerte des secours extérieurs
 - d. Anomalie de fonctionnement
 - e. Rôle du personnel d'accueil et d'entretien
 - f. Recommandations diverses
 - g. Information du public

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour la saison 2019 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan, commune qui en a la gestion, ci-annexé ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

- Environnement (et conséquences / finances) – agenda 21- aménagement

C74.2019 Environnement – Agenda 21- Aménagement - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président en charge de l'environnement qui explique que la compétence de la collecte des déchets ménagers étant déléguée au SMIOM de Couesmes pour la partie Nord, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés n'est actuellement applicable que sur les communes du sud.

Cependant, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan gère en direct la facturation. De fait, il est proposé de réglementer la facturation sur les mêmes conditions pour l'ensemble du territoire notamment sur les cas d'exonération et les possibilités de proratisations (en fonction du mois d'arrivée ou de départ).

Il est donc proposé de modifier le préambule du règlement comme suit :

« Préambule :

Les déchets des communes de Beaumont-Louestault (partie « Louestault » uniquement), Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg sont gérés et réglementés par le SMIOM de Couesmes.

De fait, les chapitres 1, 2, 4 et 5 ne concernent que les communes de Beaumont-Louestault (partie « Beaumont » uniquement), Céréelles, Charentilly, Neüllé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay.

Seul le chapitre 3 : « La redevance d'ordure ménagère » concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification du préambule du règlement, ci-annexé, de collecte des déchets ménagers et assimilés et ce comme inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

C75.2019 Environnement – Agenda 21- Aménagement - Avenant à la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et le SMIOM de Couesmes

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président en charge de l'environnement qui rappelle la convention entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères de Couesmes, signée le 10 décembre 2015, relative aux modalités de versement de la participation issue de la REOM.

Son article 2 stipule « la communauté de communes émettra trimestriellement avec un premier versement au 31 mars, un mandat correspondant à ¼ du montant annuel versé au titre de l'année précédente au profit du SMIOM (périodicité : 31 de chaque trimestre) »

Il est proposé un avenant à ladite convention afin de permettre le versement chaque mois à terme échu d'un douzième de la redevance perçue.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer.

Vu la convention entre la communauté de communes et le Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères de Couesmes, signée le 10 décembre 2015, relative aux modalités de versement de la participation issue de la REOM, notamment son article 2 ;

Considérant les difficultés rencontrées par le SMIOM de Couesmes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 de la convention précitée comme suit : la communauté de communes émettra chaque mois à terme échu un douzième du montant de la redevance perçue en année N. Les autres dispositions demeurent inchangées et valide l'avenant à la convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C76.2019 Environnement – Agenda 21- Aménagement - Versement d'une subvention exceptionnelle au SMIOM de Couesmes

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-Président qui rappelle aux membres du conseil les difficultés budgétaires du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères de Couesmes.

Le déséquilibre conduirait à une augmentation des tarifs de plus de 30 %.

Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour combler le déficit de 71 191.14 €, réparti entre les deux communautés de communes, dans les mêmes proportions que le montant perçu de redevance, à savoir :

- CC TOVAL : 55 %	39 155.13 €
- CCGCPR : 45 %	32 036.01 €

Il rappelle que le crédit prévisionnel inscrit au budget était de 90 000 €. Il indique également que cette subvention, à la demande du comptable public, sera versée au budget annexe des déchets ménagers (PR) de la communauté de communes, qui la reversera au budget du syndicat.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2

Considérant que le déséquilibre de la section d'exploitation du SMIOM de Couesmes obligerait le syndicat à opérer à une augmentation des tarifs de plus de 30 %,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la CCGCPR à hauteur de 32 036,01 € afin de contribuer à l'équilibre de la section d'exploitation pour 2019 ;
- **DIT** que la participation de la CCGCPR donnera lieu, après décision modificative budgétaire, à l'émission :
 - d'un mandat au compte 6718 du budget principal pour 32 036,01 €,
 - d'un titre au 7718 du budget annexe ordures ménagères pour 32 036,01 € et
 - d'un mandat au 6718 du budget annexe ordures ménagères pour 32 036,01 €
- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C77.2019 Environnement – Agenda 21- Aménagement - Tarifs ordures ménagères (secteur nord Racan) du 2nd semestre 2019

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président en charge de l'environnement qui rappelle aux membres du conseil communautaire les difficultés budgétaires du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères de Couesmes, et la nécessité du versement d'une subvention exceptionnelle de 32 036.01 € d'une part, et d'une augmentation des tarifs au second semestre 2019 de 3 %, d'autre part.

Sans ces dispositions précitées, il explique que le déséquilibre de la section d'exploitation du budget du SMIOM obligerait le syndicat à opérer à une augmentation des tarifs de plus de 30 %.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'augmentation des tarifs d'ordures ménagères (secteur nord Racan) de 3 % pour le second semestre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le déséquilibre de la section d'exploitation du SMIOM de Couesmes obligerait le syndicat à opérer à une augmentation des tarifs ordures ménagères (secteur nord Racan) de plus de 30 %,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'augmentation du prix de la redevance ordures ménagères de 3% pour le 2nd semestre 2019 concernant le secteur nord Racan ;

- **Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

C78.2019 Environnement – Agenda 21- Aménagement - Admissions en non valeurs budgets annexes déchets ménagers

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel concernant les budgets annexes de déchets ménagers 2019.

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères, suivantes :

Budget 482 – Déchets Ménagers – Gâtine : total : 941.89 € répartis ainsi :

Année 2010 :	126.78
Année 2011 :	174.50
Année 2012 :	133.39
Année 2013 :	224.76
Année 2014 :	282.46

Budget 486 – Déchets Ménagers – Racan : total : 213 €

Année 2018 :	213.00
--------------	--------

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6542 « Créances éteintes » des budgets annexes déchets ménagers 2019 n°482 (GC) et Ordures Ménagères n°486 (PR).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrable des Budgets Annexes 2019 Déchets Ménagers n°482 et Ordures Ménagères n°486 comme inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C79.2019 Budget annexe ordures ménagères n°486

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe des déchets ménagers (OM PR - 486) ;

Vu la nécessité de verser une subvention exceptionnelle du budget annexe des déchets ménagers au SMIOM de Couesmes,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget des déchets ménagers (OM PR - 486) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°1 2019
Code INSEE	CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Versment subvention exceptionnelle SMIOM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	32 036,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	32 036,01 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 036,01 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 036,01 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 036,01 €	0,00 €	32 036,01 €
Total Général		32 036,01 €		32 036,01 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères n°486 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C80.2019 Environnement – Agenda 21- aménagement - Rivières : Contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents : travaux de restauration de la continuité écologique de 4 moulins sur le Long *Lancement appel d'offres*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents, des travaux de mise en conformité d'ouvrage sont prévus. Ces travaux ont pour but de rétablir la continuité écologique de 4 moulins situés sur le Long.

La maîtrise d'œuvre pour ces travaux est assurée par le bureau d'étude DCI Environnement,

Les travaux prévus se feront :

- Sur la commune de Neuvy le Roi au Moulin de Pontlay, du Gué et Gruteau
- Sur la commune de Villebourg au moulin situé dans le bourg

Ces travaux sont subventionnés :

- à 80 % (50% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 30% Conseil Départemental) et les 20 % restant seront à la charge de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan et des propriétaires riverains

Il est donc nécessaire de sélectionner une entreprise pour effectuer ces travaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de lancer la procédure d'appel d'offres marché publics pour le recrutement d'une entreprise pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de 4 moulins sur le Long ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C81.2019 Environnement – Agenda 21- aménagement - Rivières : Contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents : travaux de restauration hydromorphologique sur 3 sites *Lancement appel d'offres*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents, des travaux de recharge granulométrique sont prévus. Ces travaux ont pour objectifs de redynamiser le cours d'eau et de recréer une morphologie propice au bon écoulement de la rivière.

Les travaux prévus se feront :

- Sur la commune de Saint Patern Racan au Lieu-dit de la Roche Racan sur un linéaire de 600 m
- Sur la commune de Les Hermites dans le bourg devant la mairie, ainsi qu'au lieu-dit Moulin du Compte pour un linéaire total de 300 m

Ces travaux sont subventionnés :

- Saint Patern Racan : à 90% (50% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20% Région Centre Val de Loire, 10% Conseil Départemental et 10% fdaappma37) les 10% restant seront à la charge de la Communauté de Communes Gâtines et Choisilles – Pays de Racan.
- Les Hermites : à 80 % (50% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20% Région Centre Val de Loire, 10% Conseil Départemental) les 20 % restant seront à la charge de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Il est donc nécessaire de sélectionner une entreprise pour effectuer ces travaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **lancer la procédure d'appel d'offres marché publics pour le recrutement d'une entreprise pour la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique sur 3 sites ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Culture

C82.2019 Culture - Pact Culturel 2018 : 2^{ème} acompte et répartition majoration

Monsieur le Président rappelle que la Région Centre a mis en place un dispositif concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets artistiques et culturels du territoire » (P.A.C.T.) permettant la l'aménagement culturel notamment sur les territoires ruraux ainsi que le développement de l'offre culturelle par la conquête de nouveaux lieux et de nouveaux publics.

La répartition du P.A.C.T est inscrite dans le cadre de la convention de reversement établie par la Région et le budget artistique réalisé au bilan est d'un montant de 158 692.84€ et la subvention globale versée est de 63 477.14€

Un premier acompte a déjà été versé et Monsieur le Président propose aux membres du conseil de la répartition entre les différentes structures participantes au prorata de leur budget artistique déposé, comme inscrite dans le tableau ci-dessous :

Structures	2018							
		Dépôt : Octobre 2017				Dépôt Bilan : Avril 2019		
	% Répartition des dépenses du budget artistique	Budget artistique déposé	% Répartition de la subvention	Subvention accordée 2018	1er Acompte	Budget artistique réalisé au Bilan	Solde	Subvention globale versée
CCGC-PR (Service Culture)		37 838,00 €	40,00%	15 135,20 €	7 567,60 €	38 109,73 €	7 676,29 €	15 243,89 €
CCGC-PR (Service Tourisme)		9 995,18 €	40,00%	3 998,07 €	1 999,04 €	10 201,18 €	2 081,44 €	4 080,47 €
Karos Nuclée		15 300,00 €	40,00%	6 120,00 €	3 060,00 €	15 106,00 €	2 982,40 €	6 042,40 €
Neuvy-Le-Roi		19 191,90 €	40,00%	7 676,76 €	3 838,38 €	19 550,00 €	3 981,62 €	7 820,00 €
Cultur' O pré		18 250,18 €	40,00%	7 300,07 €	3 650,04 €	13 680,00 €	1 821,96 €	5 472,00 €
Bouge ton Bled		30 000,00 €	40,00%	12 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Autour de la Collégiale de Bueil		4 008,00 €	40,00%	1 603,20 €	801,60 €	3 977,05 €	789,22 €	1 590,82 €
Les Amis de la Clarté Dieu (Festival + Concert patrimoine)		11 150,00 €	40,00%	4 460,00 €	2 230,00 €	5 824,26 €	99,70 €	2 329,70 €
Majoration de 20% du budget artistique de référence	20%	29 146,65 €	40,00%	11 658,66 €				
Maison des écritures						1 751,56 €		700,62 €
CCGCPR - Jeunesse RAM "Roule ma boule"						340,00 €		136,00 €
Karos Nuclée - "Sapritch"						1 265,14 €		506,06 €
Collégiale de Bueil - Concert en septembre						3 250,00 €		1 300,00 €
Chemillé en scène					5 458,90 €	4 564,19 €	3 438,95 €	1 825,68 €
Mairie de Sonzay - fête de la Musique						1 379,77 €		551,91 €
CCGCPR - Culture "Olivier Laurent chante Brez"						7 040,55 €		2 816,22 €
Festival Les Clartés Musicales						2 653,41 €		1 061,36 €
TOTAL		174 879,91 €	40,00%	69 951,96	34 605,55	158 692,84	28 871,58 €	63 477,14

8 897,85 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de la répartition du solde de la subvention P.A.C.T. 2018 concernant les structure participantes tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

- PLU-PLUi / urbanisme

C84.2019 PLU-PLUi - Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais

Monsieur le Président rappelle la révision générale du PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais est en cours. Le conseil municipal en date du 15 février 2019 a validé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est nécessaire que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan se prononce également. Cette validation du PADD et de ses objectifs permettra la rédaction du règlement du PLU à venir.

Monsieur le Président présente les différents axes et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de Saint Christophe sur le Nais tels que suivent :

- **Axe 1 : Inscrire la préservation du cadre de vie comme socle du développement communal :**
 - **Objectif 1 : poursuivre l'aménagement d'espaces vecteurs de vie sociale**
 - **Objectif 2 : préserver les composantes urbaines et architecturales**
 - **Objectif 3 : organiser qualitativement l'espace rural**
 - **Objectif 4 : assurer le maintien de la trame verte et bleue**
- **Axe 2 : conserver un développement démographique en adéquation avec les besoins communaux :**
 - **Objectif 1 : proposer un développement démographique en adéquation avec les besoins communaux**
 - **Objectif 2 : réduire l'impact du développement résidentiel sur l'activité agricole et les espaces naturels en proposant des opérations organisées plus denses et plus qualitatives**
 - **Objectif 3 : assurer les conditions favorables au maintien et développement de l'activité agricole**
 - **Objectif 4 : maintenir le niveau d'équipement communal et permettre le confortement des activités économiques et de services**
 - **Objectif 5 : limiter l'exposition aux risques et aux nuisances des Christophoriens**

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération N°06-février 2019 de la commune de Saint Christophe sur le Nais validant Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté ;

Après avoir pris connaissance des différents axes et objectifs du PADD de la commune de Saint Christophe sur le Nais ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les différents axes et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Saint Christophe sur le Nais tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C85.2019 Urbanisme - Convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens pour bénéficier d'un service urbanisme.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan dont les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale en bénéficient.

Cette convention précise les dispositions financières, à savoir les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la Communauté de Communes pour l'année 2019 est à hauteur de 94 830.49€.

Vu la délibération n°33/2018 du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine déterminant la base de calcul pour la cotisation 2019 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat, ci-annexée ;**
- **De valider le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à hauteur de 94 830.49€ ;**
- **De préciser que cette dépense est inscrite au compte 62876 section de fonctionnement au Budget Général n°480 pour l'année 2019**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C86.2019 PLU-PLUi - Modifications PLU commune de Semblançay - Procédure de modification du PLU sur la commune de Semblançay zone A et N

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération n de la commune de Semblançay en date du 18 février 2019 concernant la prescription de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-48 ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005 approuvant le PLU de Semblançay

Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la mairie de Semblançay telle que suit :

Evolution de la réglementation des zones A et N du PLU actuel.

Après la Loi ALUR du 24 mars 2014, la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite "Loi Macron" a modifié plusieurs articles du Code de l'urbanisme dont l'article L151-12 et L 123-1-5.

L'article L151-12 stipule dorénavant que " Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site".

L'article L123-1-5 est relatif au règlement "qui peut fixer les règles (...) relatives à l'usage des sols et la destination des constructions (...). Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone (...)". (...) Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone".

Or le PLU de la Commune approuvé le 28 octobre 2005 et modifié, n'intègre pas avec précision ces dispositions ce qui génèrent des décisions négatives sur toutes les demandes d'urbanisme dans les zones A et N.

Le PLU va être en révision prochainement sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan dont la prise de compétence a été effective au 1er janvier 2018. Le bureau d'études Gilson Associés est désigné pour mener à bien cette révision mais celle-ci va être longue.

C'est pourquoi, afin d'accompagner la réalisation de nouveaux projets dans ces zones et procéder aux ajustements règlementaires par rapport aux normes supérieures, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une ultime modification du PLU sur les zones A et N concernées conformément à l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme. Les adaptations proposées dans les zones A et N concernent l'extension des habitations et leurs annexes vis à vis des dispositions de la Loi Macron du 06 août 2015. Elles permettront d'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du Code de l'urbanisme.

Ces adaptations nécessitent la mise en oeuvre d'une modification de droit commun avec enquête publique dès lors qu'elles ont pour effet de majorer les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU.

Concertation

Il est exposé la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de demander au "bureau d'études Gilson et associés" un devis pour mener à bien celle-ci et assurer une cohérence avec la future révision.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE de prescrire la modification de droit commun du PLU conformément aux articles L 153-36 à L 153-48 du Code de l'urbanisme,**
- **DECIDE d'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude; la concertation sera effectuée par la mise à disposition au public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions, la possibilité d'adresser des remarques par courrier à M. le Maire,**
- **DE LANCER la procédure de modification et d'en assurer le suivi, en chargeant de cette mission le Bureau d'études Gilson, mandaté pour la prochaine révision,**
- **DIT que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité,**
- **INFORME des mesures de publicités qui seront les suivantes:**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes,**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,**
- **une publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes de 3 500 habitants et plus (article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales),**
- **une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes s'il existe pour les communautés de communes comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus (article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales).**

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté soit: en mairie de Semblançay.

- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

- Informations RH

C73.2019 Evolutions RH

Monsieur le Président explique que l'évolution des effectifs de la Communauté de Communauté de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan sur les postes suivants :

SUPPRESSION D'EMPLOIS CI-DESSOUS									
	SERVICE	FONCTION	GRADE	CATEGORIE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	
EMPLOI PERMANENT	ADMINISTRATION GENERALE	Responsable administration générale	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl	C	Titulaire	35/35ème	1	1	Applicable au 01/06/2019
	ENVIRONNEMENT	Ambassadrice de l'environnement	Adjoint Administratif	C	Titulaire	32/35ème	1	1	Applicable au 01/05/2019
EMPLOI NON PERMANENT	AGENDA 21	Agent de développement durable	Rédacteur	B	CDD	35/35ème	1	0	Applicable au 24/04/2019

CREATION D'EMPLOIS CI-DESSOUS									
	SERVICE	FONCTION	GRADE	CATEGORIE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	
EMPLOI PERMANENT	ADMINISTRATION GENERALE	Responsable administration générale	Attaché	A	Titulaire	35/35ème	1	1	Applicable au 01/07/2019
	ENVIRONNEMENT	Chargé d'animation d'Agenda 21 / environnement	Technicien Territorial	B	Stagiaire	35/35ème	1	1	Applicable au 01/05/2019
EMPLOI NON PERMANENT	ENVIRONNEMENT	Assistant Administrative et Technique	Adjoint Administratif	C	CDD	35/35ème	1	0	Applicable au 01/05/2019
	TOURISME	Agent d'animation touristique	Adjoint d'animation ou animateur territorial	C	CDD = 3mois et 10 jours	35/35ème	1	1	Applicable au 20/05/2019 au 31/08/2019
	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE	Animateur jeunesse	Animateur territorial	B	CDD	35/35ème	1	1	Applicable au 01/06/2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les évolutions des effectifs de la Communauté de Communauté de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan tels qu'inscrits dans les 2 tableaux ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Prochaine séance : Mercredi 22 mai 2019 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher